

MAIRIE DE NEUILLY-SOUS-CLERMONT

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 19. - Qui ont pris part à la délibération : 19 - Convocation : 02/04/2026.

L'an deux mille vingt-six, et le dix avril à **dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CHEMIN, Maire de la commune.

Présents : M. Christophe CHEMIN, Mme Murielle RAVIART, Mme Ingrid D'ARANJO, M. Philippe ROMAIN, M. Jean-François THIERY, Mme Anne FRÉRET, M. Christophe DEFLANDRE, M. Patrice BRIOT, Mme Myriam DRUET, Mme Sofia GEFFROY, Mme Laetitia DUVAL, M. Xavier GÉRARD, Mme Katia BELLEMBOS (arrivée au point 3 à 20h07), Mme Isabelle BRETON (arrivée au point 2, à 19h40) M. Anthony BIENDINÉ et Mme Bénédicte AELVOËT.

Excusés : M. Mathieu BARBERY qui donne pouvoir à M. Christophe CHEMIN.
M. Julien CLERCIN qui donne pouvoir à Mme Isabelle BRETON.
M. Alexandre VAAST qui donne pouvoir à M. Christophe DEFLANDRE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 qui sera signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout du point supplémentaire suivant :
- Election des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

1- ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Vu les articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de désigner un secrétaire de séance,
Mme Murielle RAVIART a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

2- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026.

Après avoir reçu les présidents des associations, et suite à la réunion du bureau municipal, le Conseil Municipal autorise le versement des subventions 2026 comme suit :

	2025	2026	Pour	Contre	Abstention	Ne participe pas
AGEA	700 €	700 €	16			Murielle RAVIART, Anne FRÉRET
AIPE	800 €	800 €	18			
Anciens combattants	200 €	200 €	18			
Cadan's Fit	300 €	400 €	17			Sofia GEFFROY
Carrefour de l'Amitié	800 €	800 €	18			
Patrimoine Culturel et Historique du Canton de Mouy	500 €	500 €	17			Murielle RAVIART
Croix Rouge	600 €	600 €	17			Anthony BIENDINÉ
Football Club Neuilly Cambronne	800 €	800 €	15			Christophe DEFLANDRE, Anthony BIENDINÉ, Alexandre VAAST,
Jardins familiaux	100 €	100 €	17	Anne FRÉRET		
Alors, on joue !	200 €	250 €	18			
Amicale sportive Jeunes pompiers de Clermont	150 €	150 €	17			Anthony BIENDINÉ
Restos du Cœur	500 €	500 €	17			Sofia GEFFROY
Souvenir Français	200 €	200 €	18			
Tribal Bikers	2 500 €	3 000 €	17			Ingrid D'ARANJO
E.N.V.O.L. Bailleul-sur-Thérain		200 €	18			

3- CONTINGENT SCOLAIRE 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le contingent des écoles pour l'achat des fournitures scolaires et les sorties comme suit :

	2025	2026	%
Maternelle Orme	52 € / enfant	52 € / enfant	0 %
Elémentaire Chaplin	65 € / enfant	65 € / enfant	0 %
Elémentaire Orme	68 € / enfant	68 € / enfant	0 %
Voyage	16 € / enfant	16 € / enfant	0 %
RASED	800 €	800 €	0 %

4- SUBVENTION AU C.C.A.S. 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'attribution d'une subvention de 14 000 euros au C.C.A.S. pour l'année 2026.

5- PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE.

Monsieur le Maire présente l'état détaillé des frais de fonctionnement qui déterminent le montant des frais de scolarité des enfants domiciliés hors commune.

Charges de gestion courante	32 058,60 €
Fournitures	7 819,32 €
Sorties et transport	2 206 €
Personnel	106 482,04 €
Total	148 565,96 €

Le nombre total d'enfants scolarisés à Neuilly-sous-Clermont à la rentrée de septembre 2025 s'élevait à 147 enfants.
Le montant des frais s'élève donc à 1 010,65 € / enfant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réclamer les frais aux communes de résidence des enfants scolarisés à Neuilly-sous-Clermont.

6- PARTICIPATION AUX FRAIS DU RASED.

Monsieur le Maire présente l'état des frais annuels de fonctionnement du Réseau d'Aide Sociale à l'Enfance en Difficulté (RASED).

Les communes adhérentes participent à hauteur du nombre d'élèves scolarisés sur leur commune au 1^{er} septembre 2025.

Les frais de fonctionnement se détaillent comme suit :

- Eau	110,24 €
- Electricité + chauffage	1 490,54 €
- Téléphone et internet	698,15 €
- Fournitures éducatives	740,51 €
- Frais de personnel	444,34 €
- Assurance	65,00 €
- Copies	20,00 €
Total	3 568,78 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réclamer le prorata des frais de fonctionnement aux communes concernées suivantes :

Communes	Nombre d'élèves	Participation
Neuilly-sous-Clermont	147	543,63 €
Cambronne-lès-Clermont	126	465,98 €
Syndicat scolaire des Vignes Blanches	93	343,93 €
Nointel	112	414,20 €
Breuil-le-Sec	232	857,99 €
Breuil-le-Vert	255	943,05 €
TOTAL	965	3 568,78 €

7- ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'EXAMEN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

M. le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée. Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le conseil municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire le président de séance.

Candidature déclarée : Mme Sofia GEFFROY.

Résultat du vote : Unanimité :

Est élue Mme Sofia GEFFROY, présidente de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025.

8- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Mme la présidente présente au Conseil Municipal le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique lui est soumis, qui s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	987 913,38	1 519 896,70	2 507 810,08
	Recettes réalisées (1)	B	466 078,21	1 694 226,27	2 160 304,48
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	911 330,36	1 913 909,99	2 825 240,35
	Dépenses réalisées (1)	E	353 638,08	1 383 593,00	1 737 231,08
	Restes à réaliser	F	359 182,13	0,00	359 182,13
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	112 440,13	310 633,27	423 073,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	18 566,98	394 013,29	412 580,27
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	131 007,11	704 646,56	835 653,67
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-359 182,13	0,00	-359 182,13
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-228 175,02	704 646,56	476 471,54

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget 2025 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme la présidente, à l'unanimité, approuve le compte financier unique du budget pour l'année 2025.

9- AFFECTATION DU RESULTAT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'affectation du résultat de 2025 comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Excédent 2025	131 007,11 €	Excédent 2025	704 646,56 €
Reste à réaliser Dépenses	359 182,13 €		
Reste à réaliser Recettes	0 €		
Total	- 228 175,02 €	Affectation	228 175,02 €
Affectation 1068	228 175,02 €		
Total	0,00 €	Total 002	476 471,54 €

10- VOTE DU TAUX DES TAXES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le taux des 3 taxes pour l'année 2026 comme suit :

	Base 2026	Taux 2026	Produit 2026
Taxe du Foncier Bâti	1 469 000 €	61,18 %	898 734 €
Taxe du Foncier Non Bâti	49 900 €	64,17 %	32 021 €
Taxe d'Habitation	72 100 €	13,58 %	9 791 €
	TOTAL		940 546 €

11- BUDGET PRIMITIF 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'équilibre du Budget Primitif 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions 2026	1 525 455,42 €	1 422 000 €
Virement vers la section d'Investissement (023)	373 016,12 €	
Excédent fonctionnement 2025		476 471,54 €
Total	1 898 471,54 €	1 898 471,54 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Reste à réaliser	359 182,13 €	
Propositions 2026	558 754,10 €	185 737,98 €
Affectation excédent de Fonctionnement (1068)		228 175,02 €
Excédent d'investissement 2025 (001)		131 007,11 €
Virement de la section de fonctionnement (021)		373 016,12 €
Total	917 936,23 €	917 936,23 €

Le budget primitif 2026 s'équilibre à 1 898 471,54 euros en fonctionnement et à 917 936,23 euros en investissement et l'assemblée délibérante délègue la possibilité au maire de faire des virements des crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 % en Section de fonctionnement et en Section d'investissement.

12- SUBVENTION PARCOURS DU COEUR.

Suite à la marche pour le parcours du cœur réalisée dans la commune le dimanche 5 avril 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention d'un montant de 353 euros à la Fédération Française de Cardiologie.

13- REMBOURSEMENT ARRHEs LOCATION SALLE POLYVALENTE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement des 100 euros d'arrhes versées pour la location de la salle polyvalente à M. et Mme LEFÈVRE pour la location du 22 mai 2026 au 25 mai 2026 ; la salle devant être utilisée par la municipalité.

14- ENCAISSEMENT DE CHEQUE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'encaissement du chèque de M. et Mme Philippe LEVERBE de 960 euros, correspondant au remboursement des frais engagés pour l'abattage d'arbres, menaçant de tomber sur la route départementale D 540, effectué par la société VARLET sur la parcelle C 602.

15- ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).

Monsieur le Maire propose, à nouveau, l'élection des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

En effet, la liste établie par la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 ne pouvait pas être constituée des mêmes personnes pour les commissaires titulaires et les commissaires suppléants.

Monsieur le Maire rappelle l'article 1650 du Code général des impôts qui prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2.000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régionale/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les personnes suivantes :

Les commissaires titulaires :

Mme Ingrid D'ARANJO
M. Jean-François THIERY
M. Xavier GÉRARD
Mme Myriam DRUET
Mme Bénédicte AELVOËT
M. Julien CLERCIN
M. Christophe DEFLANDRE
Mme Katia BELLEMBOS
Mme Laetitia DUVAL
M. Anthony BIENDINÉ
Mme Isabelle BRETON
M. Alexandre VAAST

Les commissaires suppléants :

Mme Murielle RAVIART
M. Mathieu BARBERY
Mme Anne FRÉRET
M. Philippe ROMAIN
Mme Sofia GEFFROY
M. Patrice BRIOT
Mme Diane D'HARCOURT
M. Jean-Pierre OCULY
M. Christophe HENNO
Mme Martine AELVOËT
M. Claude BERTIN
M. Christophe OLIVAR

16- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Aucune question.

17- ÉLÉMENTS DE CALENDRIER :

- ▶ Dimanche 26 avril 2026 : Chasse aux œufs de l'AIPE.
- ▶ Dimanche 3 mai 2026 : Course de caisses à savon.
- ▶ Vendredi 8 mai 2026 : Cérémonie victoire du 8 mai 1945.
- ▶ Dimanche 24 mai 2026 : Concert Celtique.
- ▶ Samedi 30 mai 2026 : La rue aux enfants.
- ▶ Samedi 6 juin 2026 : Présentation Periscoweb.
- ▶ Samedi 27 juin 2026 : Kermesse des écoles.
- ▶ Dimanche 28 juin 2026 : Brocante.
- ▶ Dimanche 12 juillet 2026 : Dimanche comme autrefois.
- ▶ Samedi 5 septembre 2026 : Saint-Fiacre.
- ▶ Samedi 12 septembre 2026 : Théâtre.
- ▶ Samedi 19 septembre 2026 : Saint-Christophe.
- ▶ Samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026 : Journées du Patrimoine.
- ▶ Dimanche 27 septembre 2026 : Nettoyons la Nature.
- ▶ Samedi 3 octobre 2026 : Octobre rose.
- ▶ Samedi 24 octobre 2026 : Loto communal.
- ▶ Mercredi 11 novembre 2026 : Cérémonie armistice du 11 novembre 1918.
- ▶ Samedi 21 novembre 2026 : Epreuve de français.
- ▶ Samedi 21 novembre 2026 : AIPE – Soirée d'Automne.
- ▶ Dimanche 22 novembre 2026 : Chorale.
- ▶ Vendredi 4 décembre 2026 : Téléthon.
- ▶ Dimanche 6 décembre 2026 : 11^e Marché de Noël.
- ▶ Samedi 12 décembre 2026 : Colis des aînés.
- ▶ Mercredi 16 décembre 2026 : Spectacle de Noël des enfants.
- ▶ Dimanche 20 décembre 2026 : Balade du Père Noël.

Séance levée à 21h06.

Le 29/12/2026

Le Maire, M. Christophe CHEMIN.

Le 26/06/2026

La secrétaire de séance, Mme Murielle RAVIART.

